

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 30 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de juin à 19 H 00

OBJET : EDUCATION ET APPRENTISSAGES

Conseil municipal des enfants et des jeunes (CMEJ) : Modification du règlement des élections

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **23 juin 2023**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2023/118

Présents :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. BLANCHARD, Mme CABOT, Mme MEZIERE, M. LEDEUR,
Mme DUPUY, M. RAVIER, M. KHINACHE, *Adjoints au Maire*

Mme LEMARCHAND-MAKUNDA TUNGILA, M. CARON, Mme APARICIO
TRAORE, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme BENLAHMAR, Mme SANTA
CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI,
Mme LAMBERT, M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD, M. HEUSSER,
Mme LACOUTURE, M. JOBERT, Mme BARIL, M. BAY, *Conseillers
Municipaux*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. NACCACHE

(pouvoir à M. HAQUIN)

Mme CASTRO-FERNANDES

(pouvoir à M. LEDEUR)

Mme CHESNEAU MUSTAFA

(pouvoir à Mme DUPUY)

Mme DAHMANI

(pouvoir à Mme MEZIERE)

M. ANNOUR

(pouvoir à Mme GUEDJ)

Mme DEHAS

(pouvoir Mme CABOT)

M. GODARD

(pouvoir à M. BLANCHARD)

M. MELO DELGADO

(pouvoir à M. BAY)

Absent : M. KEBABTCHIEFF

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est
de 35 (la condition de
quorum est de 18 membres
présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 03/07/23

Publiée le : 05/07/23

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

Délibération N° 2023/118

OBJET :

ÉDUCATION ET APPRENTISSAGES :

Conseil municipal des enfants et des jeunes (CMEJ) : Modification du règlement des élections

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU la délibération n°2023/039 du Conseil Municipal du 17 février 2023 ;

VU l'avis de la Commission Éducation et Apprentissages du 22 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que le mandat des élus du Conseil municipal d'Enfants et de Jeunes arrive à son terme en décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que des élections vont être organisées pour constituer un nouveau groupe d'élus et qu'il est nécessaire de préparer celles-ci et d'en définir les modalités ;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un règlement pour ces nouvelles élections et les suivantes par la délibération municipale susvisée ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de modifier la durée de mandat en la portant de deux à trois ans ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors, de modifier le règlement approuvé le 17 février 2023,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **RAPPORTE** la délibération n°2023/039 du Conseil Municipal du 17 février 2023 ;

- **APPROUVE** le règlement des élections du Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes, joint en annexe, pour le prochain mandat 2024/2027 et suivants.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**

Elections du Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes (C.M.E.J)

- Règlement en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023 -

CONDITIONS GENERALES

1. **Le mandat des conseillers municipaux juniors est de trois ans**
2. **Le CMEJ est composé de deux chambres :**
 - o **Le Conseil Municipal d'Enfants (CME)** est issu des enfants scolarisés en classe de CE2, CM1, CM2, 6^{ème} et 5^{ème};
 - o **Le Conseil Municipal de Jeunes (CMJ)** est issu des jeunes âgés de moins de 18 ans le jour des élections et scolarisés en classe de 4^{ème}, 3^{ème}, en apprentissage, au lycée ou non scolarisés sur la Commune.
3. **Ils sont élus par scrutin majoritaire binominal à un tour**
4. **Nombre de sièges à pourvoir**

Pour les CME :

- o Ecoles élémentaires : 3 sièges par école (1 en CE2, 1 en CM1 et 1 en CM2) soit, 21 sièges.
- o Collèges : 2 sièges par section (6^{ème}, 5^{ème}) et par établissement soit, 8 sièges.
- o Etablissements extérieurs : 2 sièges.

Soit, au total 31 sièges

Pour les CMJ :

- o Collèges : 4 sièges par section (4^{ème}, 3^{ème}) et par établissement, soit 16 sièges.
- o Lycéens scolarisés à Van Gogh : 6 sièges.
- o Lycées professionnels : 1 siège par établissement soit 2 sièges.
- o Extérieurs, en contrat d'apprentissage ou non scolarisés : 5 sièges.

Soit, au total 29 sièges

Les suppléants pourront assister aux Commissions. En cas de départ ou de démission de l' élu, ils seront appelés à siéger au Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes.



Vu pour être annexé à
délibération n° 23/118..du. 30/06/23
ERMONT, le..03/07/23
Le Maire,

5. Conditions pour être électeur

- o **Pour le Conseil Municipal d'Enfants** : être scolarisé en classe de CE2-CM1- CM2- 6^{ème} ou 5^{ème},
- o **Pour le Conseil Municipal de Jeunes** : être âgé de moins de 18 ans le jour des élections et être scolarisé en 4^{ème}- 3^{ème}- au lycée - en apprentissage, être scolarisé à Ermont ou habiter Ermont.

6. Inscription sur la liste électorale

Pour les enfants et les jeunes scolarisés à Ermont et réunissant les critères ci-dessus énoncés, l'inscription est automatique et réalisée à partir des listes fournies pour les écoles élémentaires par l'Académie et pour les collèges et lycées par les Chefs d'Établissements.

L'ensemble des cartes électorales sera remis aux directeurs d'écoles élémentaires et aux chefs d'établissements par la coordinatrice du CMEJ, pour qu'elles soient distribuées aux élèves avant le scrutin.

Pour les enfants et les jeunes non scolarisés à Ermont, ceux-ci devront s'inscrire à la Maison de Quartier des Espérances – 112 rue du 18 juin- 95120 Ermont avant le 30 novembre de l'année des élections.

7. Trois conditions pour être candidat

- 1) Résider obligatoirement à Ermont au moment des élections,
- 2) Etre scolarisé en CE2-CM1- CM2- 6^{ème} ou 5^{ème} à la date des élections pour le Conseil Municipal d'Enfants,
Etre scolarisé en 4^{ème} - 3^{ème}, ou en lycée ou en apprentissage et être âgé de moins de 18 ans à la date des élections pour le Conseil Municipal Jeunes,
- 3) Etre muni de l'autorisation parentale de candidature délivrée par le service des centres socio-culturels.

8. Déclaration de candidature

L'inscription de candidature se fera à la Maison de Quartier des Espérances – 112 rue du 18 juin ou par mail (cmej@ville-ermont.fr) avant le 30 novembre ou le 1^{er} décembre de l'année du dernier mandat en cours.

ORGANISATION DU SCRUTIN

1) Déroulement du scrutin

Les élections se dérouleront en 3 temps :

- Enfants scolarisés dans les établissements situés à Ermont
 - Au sein des écoles élémentaires, pendant une matinée de la semaine avant les vacances de décembre, jusqu'à 12h00,
 - Au sein des collèges, pendant une matinée de la semaine avant les vacances de décembre, jusqu'à 13h00,
 - Au sein des lycées, pendant le temps de la pause méridienne de la semaine avant les vacances de décembre.

Les élections se dérouleront au sein de chaque établissement.

- Enfants scolarisés dans les établissements se situant hors commune, en contrat d'apprentissage et non scolarisés :

Les élections se dérouleront le vendredi, en fin de journée, la semaine avant les vacances de décembre de 18h00 à 20h00, à la Maison de Quartier des Espérances.

2) Conditions de vote

Pour pouvoir voter, il faut :

- Être inscrit sur la liste électorale,
- Être muni de sa carte d'électeur (pour les classes d'élémentaires et des collèges), à défaut la carte d'identité ou le carnet de correspondance sera demandé.

3) Composition des bureaux de vote

Un bureau de vote se trouvera dans chaque établissement scolaire de la commune et un bureau de vote à la Maison de Quartier des Espérances.

Chaque bureau de vote sera constitué :

- D'un élu du Conseil Municipal qui sera président du Bureau de vote ainsi que d'un assesseur,
- Jusqu'à quatre assesseurs en fonction des effectifs (agents municipaux du service des centres socio-culturels et de la Maison de quartier).

Il n'y a pas de secrétaire.

4) Table de décharge

Elle ne contient que les bulletins de vote et les enveloppes.

5) Table de vote

Elle ne doit pas contenir d'éléments de propagande. L'urne et la liste d'émargement ainsi que les bulletins de vote y sont déposés.

6) Parcours de l'électeur

1. L'électeur se rend à la table de décharge où il présente sa carte d'électeur ou une pièce d'identité ou le carnet de correspondance,
2. L'assesseur vérifie que l'enfant ou le jeune est bien inscrit dans cet établissement et figure sur la liste électorale,
3. L'électeur prend une enveloppe et un bulletin de chaque liste,
4. Il passe obligatoirement par l'isoloir,
5. L'électeur introduit lui-même l'enveloppe dans l'urne,
6. Il se présente devant l'un des assesseurs chargés du contrôle de l'émargement et signe la liste,
7. La carte d'électeur est rendue après apposition de la date.

DEPOUILLEMENT ET PROCLAMATION DES RESULTATS

1 - Opérations et dépouillement

Le dépouillement doit commencer dès la clôture du scrutin pour ne s'arrêter que lorsqu'il est achevé. Le dépouillement est public. Quatre enfants volontaires sont choisis.

2 - Déroulement du dépouillement

- 1) Dénombrement des émargements,
- 2) Ouverture de l'urne,
- 3) Comptage des enveloppes (et éventuellement des bulletins sans enveloppe) → Total reporté sur le procès – verbal,
- 4) Regroupement des enveloppes par paquet de 10,
- 5) Répartition des différents paquets par le Président sur les tables de dépouillements avec les feuilles de pointage,
- 6) Ouverture des enveloppes et dépouillement de chaque enveloppe :
 - Ouverture de l'enveloppe par un scrutateur qui en extrait le bulletin,
 - Il le passe à un autre scrutateur qui lit à haute voix le bulletin,
 - Au moins deux scrutateurs notent alors le vote sur la feuille de pointage.

Ne sont pas inclus dans les suffrages exprimés :

- Les enveloppes contenant autre chose que les bulletins remis,
- Les bulletins raturés ou annotés,
- Les enveloppes vides.

3 - Après le dépouillement

- 1) Le bureau se prononce sur la validité des bulletins nuls,
- 2) Il détermine le nombre de suffrages exprimés,
- 3) Il arrête le nombre de suffrages obtenus par chaque candidat en fonction des feuilles de pointage,
- 4) Il est alors fait mention au procès-verbal des opérations électorales (par le président du bureau et l'assesseur).

4 - Proclamation des résultats

En cas d'égalité entre plusieurs candidats, c'est le ou la plus âgé (e) qui l'emporte. Le Président proclame les résultats au fur et à mesure des scrutins.

Le Conseil municipal d'Enfants et de Jeunes sera installé lors de la première séance plénière.